

Initiatives parlementaires « Exonérer les enfants du paiement des primes d'assurance-maladie » (10.407) et « LAMal. Révision des catégories de primes enfants, jeunes et jeunes adultes » (13.477)

Avant-projet de la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national (CSSS-N)

Rapport sur les résultats de la consultation organisée du 23 novembre 2015 au 15 mars 2016

### Table des matières

1	Contexte			
2	Correspondances reçues			
3	Aperçu général			
3.1	Participants approuvant l'avant-projet sans réserve (2)			
3.2	Participants approuvant l'avant-projet mais soutenant des propositions de minorités ou émettant des réserves (46)			
3.3	Participants rejetant l'avant-projet (10)			
3.4	Avis sur les différentes propositions			
	3.4.1 Compensation des risques pour les enfants			
	3.4.2 Allégement de la compensation des risques / fixation de primes plus basses			
	3.4.3 Majoration de la réduction des primes			
3.5	Participant ne prenant position que sur les aspects actuariels			
3.6	Participants renonçant à se prononcer sur le fond ou n'ayant aucune remarque (6).			
4	Synthèse des prises de position6			
4.1	Sur l'avant-projet en général6			
	4.1.1 Prises de position favorables à l'avant-projet6			
	4.1.2 Prises de position favorables à l'avant-projet avec des propositions de minorités ou contenant des réserves			
	4.1.3 Prises de position défavorables à l'avant-projet			
	4.1.4 Prise de position n'abordant que les aspects actuariels			
	4.1.5 Autres propositions			
4.2	Sur une compensation des risques pour les enfants (art. 16, al. 5)			
	4.2.1 Prises de position favorables à l'avant-projet			
	4.2.2 Prises de position favorables aux propositions de la minorité I (= exclusion des enfants de la compensation des risques)			
	4.2.3 Prises de position défavorables à l'avant-projet ou n'abordant pas la question de la compensation des risques pour les enfants			
4.3	Sur l'allégement de la compensation des risques (art. 16a)			
	4.3.1 Prises de position favorables à l'avant-projet (= allégement pour les assurés âgés de 19 à 35 ans)			
	4.3.2 Prises de position favorables à la proposition de minorité II (= allégement limité aux assurés âgés de 19 à 25 ans)			
	4.3.3 Prises de position défavorables à l'avant-projet et à la proposition de minorité II (= maintien du droit en vigueur)			
4.4	Sur la fixation de primes plus basses (art. 61, al. 3)			
	4.4.1 Prises de position favorables à l'avant-projet (= primes plus basses jusqu'à 35 ans)12			
	4.4.2 Prises de position favorables à la proposition de minorité II (= primes plus basses uniquement jusqu'à 25 ans)			
	4.4.3 Prises de position défavorables à l'avant-projet et à la proposition de minorité II (= maintien du droit en vigueur)			
4.5	Sur la hausse de la réduction des primes (art. 65, al. 1 <sup>bis</sup> )			

	4.5.1	Prises de position favorables à l'avant-projet	13
	4.5.2	Prises de position défavorables à la proposition de minorité III	13
		Prises de position favorables à la proposition de minorité III (= maintien du vigueur)	
4.6	Dispos	ition transitoire : prolongation du délai de mise en œuvre	16
Annexe	: liste de	es participants à la consultation	17

#### 1 Contexte

Le 8 mars 2010, la conseillère nationale Ruth Humbel a déposé une initiative parlementaire (10.407) libellée ainsi : « [l]a loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) est modifiée de façon à ce que les enfants soient exonérés du paiement des primes d'assurance-maladie ».

Le 18 février 2011, la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national (CSSS-N) a décidé de donner suite à cette initiative. Le 6 septembre 2011, son homologue du Conseil des Etats (CSSS-E) s'est rallié à cette décision. Le 14 octobre 2011, la CSSS-N a chargé sa sous-commission « LAMal » d'élaborer un avant-projet.

Le 12 décembre 2013, le conseiller national Stéphane Rossini a déposé une initiative parlementaire intitulée « LAMal. Révision des catégories de primes enfants, jeunes et jeunes adultes » (13.477). Il demande dans cette initiative que l'art. 61, al. 3, LAMal soit modifié de la façon suivante : « pour les assurés de moins de 20 ans révolus (enfants et jeunes) et les assurés de moins de 25 ans révolus (jeunes adultes), l'assureur doit fixer une prime plus basse que celle des assurés plus âgés (adultes) ».

Le 17 octobre 2014, la CSSS-N a décidé de donner suite à cette initiative. La CSSS-E a pris la même décision le 18 novembre 2014.

Les initiatives 10.407 et 13.477 visant toutes deux à alléger la charge financière des familles dans l'assurance obligatoire des soins, la sous-commission « LAMal » de la CSSS-N a élaboré un avant-projet commun.

Le 23 octobre 2015, la CSSS-N a examiné l'avant-projet et décidé de lancer une procédure de consultation. Le 23 novembre 2015, elle a invité par courrier les cantons, les partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale, les associations faîtières des communes, des villes, des régions de montagne et de l'économie œuvrant au niveau national ainsi que les milieux intéressés à se prononcer sur cet avant-projet<sup>1</sup>. Cette invitation a été adressée à 102 destinataires au total, qui avaient jusqu'au 15 mars 2016 pour remettre leurs prises de position.

### 2 Correspondances reçues

Au total, 65 lettres ou courriels ont été reçus, dont 56 provenant d'organisations figurant parmi les 102 destinataires susmentionnés et neuf émanant d'organisations qui n'avaient pas été invitées à se prononcer. Six d'entre eux ont fait savoir qu'ils n'avaient aucune remarque à émettre ou renonçaient à se prononcer sur le fond.

Les 65 correspondances reçues se répartissent plus précisément comme suit : 26 émanent des cantons, qui ont tous pris part à la consultation, et une provient de la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS) ; cinq émanent des partis politiques (PBD, PDC, PLR, PSS, UDC), sachant que douze partis avaient été sollicités au départ ; deux émanent des associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne œuvrant au niveau national, à savoir de l'Association des Communes Suisses et de l'Union des villes suisses, cette dernière figurant toutefois parmi les participants renonçant à se prononcer sur le fond ; quatre émanent des associations faîtières de l'économie, à savoir d'economiesuisse, de l'Union syndicale suisse, de l'Union suisse des arts et métiers et de l'Union patronale suisse, cette dernière figurant néanmoins elle aussi parmi les participants renonçant à se prononcer sur le fond ; 27 émanent des milieux intéressés, soit quatre d'associations de consommateurs, deux d'associations patronales régionales, 15 d'organisations de la santé publique (huit associations de fournisseurs de prestations, trois

4/21

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Les documents relatifs à la consultation sont disponibles sous <a href="https://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/ind2015.html">https://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/ind2015.html</a>, Procédures de consultation et d'audition terminées, rubrique CP (commissions parlementaires).

associations d'assureurs, deux assureurs, un institut de recherche d'un assureur et une association de patients) et six d'organisations diverses.

La liste exacte des participants à la consultation, y compris des abréviations utilisées pour les désigner dans le présent rapport, est fournie en annexe.

### 3 Aperçu général

### 3.1 Participants approuvant l'avant-projet sans réserve (2)

Organisations, associations et milieux intéressés (2) : ACS, mws

# 3.2 Participants approuvant l'avant-projet mais soutenant des propositions de minorités ou émettant des réserves (46)

Cantons (20): AR, BE, BL, BS, FR, GL, GR, JU, LU, NW, OW, SG, SH, SO, TG, TI, UR, VD, ZG, ZH, auxquels s'ajoute la CDS

Partis (4): PDC, PLR, PBD, PSS

Associations faîtières de l'économie (3) : economiesuisse, USS, USAM

Organisations, associations et milieux intéressés (18) :

- Consommateurs (4): ACSI, FRC, kf, SKS
- Fournisseurs de prestations (4): FMH, Médecins de famille, CCM, ASMAC
- Assureurs (4): Curafutura, Groupe Mutuel, RVK, santésuisse
- Patients (1): OSP
- Divers (5): BFG, Comparis, ASE, VFG, Dettes Conseils

### 3.3 Participants rejetant l'avant-projet<sup>2</sup> (10)

Cantons (6): AG, AI, GE (cf. point 4.1.3), NE, SZ, VS

Partis (1): UDC

Assureurs (1): Assura

Autres milieux intéressés (2): CP, FER

### 3.4 Avis sur les différentes propositions

#### 3.4.1 Compensation des risques pour les enfants

Neuf cantons, PSS, Curafutura et plusieurs associations sont favorables à l'introduction d'une compensation des risques pour les enfants. Six cantons, PBD, PLR, RVK, santésuisse et plusieurs associations y sont opposés et veulent que la loi exclue explicitement les enfants de la compensation des risques.

Trois cantons et UDC rejettent l'avant-projet dans sa totalité. Huit cantons, PDC et plusieurs autres participants ne se prononcent pas sur cette proposition.

Aucun participant ne conteste le fait que la compensation des risques pour les enfants, s'il devait y en avoir une, devrait être calculée séparément de celle pour les adultes.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Certains participants fondamentalement opposés au projet se sont malgré tout prononcés sur les différentes propositions pour le cas où celui-ci serait adopté.

### 3.4.2 Allégement de la compensation des risques / fixation de primes plus basses

PBD, PLR ainsi que certains assureurs et associations sont favorables à l'allégement de la compensation des risques pour tous les assurés âgés de 19 à 35 ans.

21 cantons, PDC, PSS, Curafutura, la majorité des membres de santésuisse et plusieurs associations sont favorables à l'allégement de la compensation des risques mais souhaitent que celui-ci soit limité aux assurés âgés de 19 à 25 ans.

Cinq cantons, UDC et deux associations patronales régionales rejettent cette proposition et tout allégement de la compensation des risques.

La plupart des participants sont d'accord pour qu'on oblige les assureurs à fixer des primes plus basses pour les assurés qui seraient concernés par l'allégement de la compensation des risques.

### 3.4.3 Majoration de la réduction des primes

PSS, PDC (mais uniquement pour les enfants) ainsi que plusieurs assureurs et associations approuvent la proposition de majorer la réduction des primes. Presque tous les cantons, ainsi que PBD, PLR, UDC et plusieurs associations, sont en revanche opposés à cette proposition.

### 3.5 Participant ne prenant position que sur les aspects actuariels

Assureurs (1): CSS Institut<sup>3</sup>

# 3.6 Participants renonçant à se prononcer sur le fond ou n'ayant aucune remarque (6)

UVS, UPS, AMDCS et COMCO renoncent à se prononcer sur le fond. ChiroSuisse et FAMH n'ont aucune remarque à émettre.

### 4 Synthèse des prises de position<sup>4</sup>

### 4.1 Sur l'avant-projet en général

#### 4.1.1 Prises de position favorables à l'avant-projet

ACS et mws approuvent le projet sans réserve. Ils adhèrent à son objectif comme aux mesures qu'il prévoit.

### 4.1.2 Prises de position favorables à l'avant-projet avec des propositions de minorités ou contenant des réserves

<u>La plupart des participants</u> soutiennent l'objectif d'alléger la charge financière qui pèse sur les familles et les enfants dans l'assurance obligatoire des soins mais appuient dans le même temps une ou plusieurs propositions de minorités, ou bien émettent des réserves.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Cf. point 4.1.4

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> L'ordre d'énumération des auteurs des prises de position est toujours le même : les cantons et la CDS sont cités en premier, suivis des partis politiques, puis de tous les autres participants par ordre alphabétique.

<u>Plusieurs cantons ainsi que CDS</u> indiquent que le projet répond globalement à leur souhait d'alléger les primes payées par les familles et les enfants et de financer cette mesure via l'effectif des assurés adultes.

### 4.1.3 Prises de position défavorables à l'avant-projet

<u>Cinq cantons (AG, AI, NE, SZ, VS), UDC, Assura, CP et FER</u> rejettent le projet, aux motifs entre autres qu'il ne ferait que modifier la répartition des coûts et alourdir la charge administrative.

<u>GE</u> préconise de maintenir la réglementation en l'état tant que les questions fondamentales que sont par exemple les réserves, la compensation des risques et la transparence du système de fixation des primes ne sont pas résolues.

<u>GE, SZ et VS</u> avancent comme autre argument que les conséquences financières du projet pour leurs cantons respectifs sont trop incertaines.

<u>UDC</u> ajoute que le projet entraînerait des hausses de primes démesurées pour les assurés âgés de plus de 35 ans et estime que les primes des enfants sont déjà basses.

<u>Assura</u> fait observer que la compensation des risques a été mise en place pour dissuader les assureurs de sélectionner les risques et n'a dès lors pas vocation à être utilisée pour alléger la charge financière des familles.

### 4.1.4 Prise de position n'abordant que les aspects actuariels

<u>CSS Institut</u> s'en tient aux aspects purement actuariels du projet et ne se prononce pas expressément sur le bien-fondé de l'objectif de faire baisser les primes des jeunes adultes âgés de 19 à 25 ans ou de 26 à 35 ans, dans la mesure où il s'agit là pour lui d'une question politique.

L'institut de recherche explique qu'il a cherché à déterminer si les modifications proposées permettraient d'atteindre l'objectif en question : il est arrivé à la conclusion que ce serait effectivement le cas avec la compensation des risques actuellement en vigueur, et très probablement aussi avec celle qui sera appliquée à partir de 2017 tout comme avec celle qui sera vraisemblablement appliquée à partir de 2019.

L'institut fait en outre observer que, à l'art. 16a, al. 2 (let. a et b), la commission n'aurait pas dû se référer, au vu de ses explications, aux coûts moyens des prestations payées pour « l'ensemble des assurés » mais pour « l'ensemble des assurés adultes ». Et ajoute que cette remarque vaut aussi par analogie pour la variante proposée par la minorité II.

#### 4.1.5 Autres propositions

Initiative parlementaire « Exonérer les enfants du paiement des primes d'assurancemaladie »

AG, UR, SH, CDS et PSS soutiennent l'initiative parlementaire « Exonérer les enfants du paiement des primes d'assurance-maladie » (10.407), qui demande que tous les enfants de moins de 18 ans soient assurés gratuitement et que les coûts en découlant soient répercutés sur les primes payées par les adultes. Ces participants estiment qu'une telle mesure permettrait de réduire la charge administrative des assureurs et des cantons et constituerait également un moyen efficace d'alléger la charge financière des familles. Les cantons pourraient utiliser les fonds ainsi dégagés pour tous les adultes (y c. pour les jeunes adultes en formation).

Introduction de primes calculées selon l'âge à travers un projet séparé

economiesuisse s'oppose à ce qu'on utilise la compensation des risques pour alléger la charge financière d'un nouveau groupe d'âge. La fédération estime que l'abandon de la prime unique devrait être débattu dans un cadre politique plus large. Elle considère que

créer de manière détournée un seul nouveau groupe de primes est inopportun, et qu'il vaudrait mieux introduire des primes calculées selon l'âge pour tout le monde et toutes les catégories d'âge. Selon elle, l'économie n'est pas fermée à une réforme en ce sens.

<u>BFG</u> fait remarquer qu'un allégement pour les groupes d'âge allant jusqu'à 35 ans se traduirait par une concentration de l'effort de solidarité sur les groupes d'âge supérieurs et créerait par conséquent une asymétrie. L'entente pense qu'il faudrait aussi réfléchir à une différenciation pour les groupes d'âge situés au-delà de 36 ans, dans la mesure où le niveau de recours aux prestations continue de varier fortement passé cet âge.

ASE estime qu'il faut se féliciter que la CSSS songe à assouplir le principe de la prime unique en proposant de créer ce nouveau groupe d'âge des 26 à 35 ans. L'association considère en effet que les assurés appartenant à cette catégorie d'âge non seulement participent à la redistribution entre les générations à travers la compensation des risques mais contribuent aussi considérablement à la solidarité envers les retraités à travers leurs impôts. Elle s'interroge néanmoins sur l'opportunité d'une décision aussi radicale que celle de passer de la prime unique à une prime calculée en fonction du risque, puisque c'est à cela que reviendrait aussi selon elle la modification par ailleurs plutôt technique qu'il est proposé d'apporter à la compensation des risques. Selon elle, il vaudrait mieux traiter la question de la structure des primes dans un projet à part.

Mesures pour endiguer la croissance des coûts

AG, AI, NW et USAM souhaiteraient qu'on prévoie des mesures pour endiguer la croissance des coûts.

Abrogation du statut de débiteur solidaire pour les jeunes adultes

<u>Dettes Conseils</u> revient sur la question que la conseillère nationale Bea Heim a posée le 19 mars 2015 sous le titre « Les enfants doivent-ils répondre des dettes de leurs parents ? » (15.1023), et propose d'ajouter au projet une disposition prévoyant que les jeunes adultes ne sont plus solidairement responsables avec leurs parents des dettes contractées par ces derniers pour leurs primes d'assurance-maladie durant leur minorité et / ou leur formation.

### 4.2 Sur une compensation des risques pour les enfants (art. 16, al. 5)

### 4.2.1 Prises de position favorables à l'avant-projet

Neuf cantons (BS, GE, JU, NW, OW, SO, TG, VD, ZH), CDS, PSS, ACSI, ASE, ASMAC, CCM, Curafutura, FMH, FRC, kf, OSP, SKS, USS et VFG sont favorables à une compensation des risques calculée séparément pour les assurés âgés de moins de 19 ans le 31 décembre de l'année concernée (enfants). Ils craignent en effet que, dans le contexte de l'affinement croissant de la compensation des risques pour les adultes, les assureurs ne soient tentés chez les enfants de ne plus assurer que des bons risques.

<u>Curafutura</u> approuve d'autant plus l'introduction d'une compensation des risques pour les enfants car avec la compensation des risques affinée, qui va s'appuyer de plus en plus sur des indicateurs de morbidité tenant compte du diagnostic, on pourra identifier d'autres différences entre les structures de risque des assureurs.

<u>GE</u> approuve qu'on ait remplacé la formulation « assurés de moins de 18 ans révolus » par la formulation « assurés âgés de moins de 19 ans le 31 décembre de l'année concernée » pour définir les assurés entrant dans la catégorie des enfants. Le canton confirme que cette nouvelle définition est mieux adaptée à la pratique et permettra d'attendre le 1<sup>er</sup> janvier suivant le 18<sup>e</sup> anniversaire des assurés pour les changer de catégorie.

### Calcul séparé incontesté

Les participants favorables à une compensation des risques pour les enfants sont aussi favorables à ce que cette compensation soit calculée séparément de celle des adultes, du

moins ceux qui se prononcent sur le sujet. Selon eux, les enfants n'ont pas à payer de contributions de solidarité en faveur des adultes.

### Autres propositions des participants favorables à une compensation des risques pour les enfants

Définition de la catégorie des enfants

<u>NW</u> s'oppose à ce qu'on utilise désormais la formulation « âgés de moins de 19 ans » pour définir les assurés entrant dans la catégorie des enfants. Le canton rappelle que la tournure de type « 18 ans révolus », même si elle est quelque peu technique, est une tournure qu'on retrouve dans plusieurs domaines, en particulier en droit des assurances sociales (AVS, AI, etc.). Il estime qu'en changer uniquement dans la LAMal conduirait au bout du compte à ce qu'un même état de fait ne soit pas toujours qualifié de la même façon et ne servirait donc ni la clarté ni la compréhension.

<u>BFG</u> juge que le terme « enfants » n'est plus approprié de nos jours pour les personnes jusqu'à 18 ans révolus et ne correspond pas non plus à la terminologie utilisée dans les autres lois et ordonnances de la Confédération.

### Création de plusieurs catégories d'âge parmi les enfants

<u>ASE</u> est favorable à l'application pour les enfants d'une compensation des risques intégrant les indicateurs du séjour en hôpital, du sexe et du groupe de coûts pharmaceutiques (PCG). Compte tenu de l'étendue de la tranche d'âge concernée (0 à 19 ans), l'association pense qu'il faudrait songer à créer à l'intérieur de cette compensation plusieurs catégories d'âge, sans nécessairement reprendre ici le principe du calcul séparé.

## 4.2.2 Prises de position favorables aux propositions de la minorité I (= exclusion des enfants de la compensation des risques)

Six cantons (AG, AI, GR, TI, UR, ZG), PBD, PLR, Assura, BFG, CP, economiesuisse, Groupe Mutuel, RVK, santésuisse et USAM demandent que les assurés âgés de moins de 19 ans le 31 décembre de l'année concernée (enfants) soient exclus de l'effectif des assurés déterminant pour la compensation des risques.

<u>TI et ZG</u> indiquent qu'isoler les bons des mauvais risques est non seulement plus difficile pour les enfants que pour les adultes mais aussi bien moins attractif en termes d'économies de coûts réalisables.

<u>PLR</u> explique que, d'après les précisions qu'il a pu obtenir auprès de l'Institution commune LAMal, la compensation des risques qu'il est proposé d'introduire pour les enfants, en plus de celle déjà en place pour les adultes, demanderait un énorme travail de collecte de données et de calcul, là où il lui apparaît pourtant important de veiller à un bon équilibre entre les coûts et les bénéfices.

<u>economiesuisse et BFG</u> font remarquer que, pour le groupe d'âge concerné, les infirmités congénitales et les gros risques sont pris en charge par l'assurance-invalidité.

<u>Groupe Mutuel</u> et <u>santésuisse</u> font valoir que les primes prélevées pour les enfants sont dans les faits déjà conformes au risque, si bien que l'introduction d'une compensation des risques pour ces assurés n'apporterait rien et ne ferait que coûter de l'argent.

Assura avance qu'un assureur peut difficilement prévoir à l'aide de critères objectifs le moment où la santé d'un enfant va se dégrader.

<u>Groupe Mutuel</u> perçoit mal comment les assureurs pourraient n'assurer que des enfants en bonne santé, dans la mesure où ils proposent aux parents d'assurer leurs enfants avant même leur naissance et où les parents assurent généralement leurs enfants au même endroit qu'eux.

# 4.2.3 Prises de position défavorables à l'avant-projet ou n'abordant pas la question de la compensation des risques pour les enfants

NE, SZ, VS et UDC rejettent l'avant-projet dans sa totalité.

<u>Huit cantons (AR, BE, BL, FR, GL, LU, SG, SH), PDC et Dettes Conseils</u> ne se prononcent pas sur l'introduction d'une compensation des risques pour les enfants.

<u>Comparis</u> trouve que l'introduction d'une compensation des risques pour les enfants axée sur la morbidité serait une bonne chose en soi, mais doute qu'il vaille la peine de s'engager dans cette voie au vu de la charge administrative que cela générerait.

<u>FER</u> est favorable à l'introduction d'une compensation des risques pour les enfants, à condition que cela n'entraîne pas de coûts disproportionnés.

### 4.3 Sur l'allégement de la compensation des risques (art. 16a)

# 4.3.1 Prises de position favorables à l'avant-projet (= allégement pour les assurés âgés de 19 à 35 ans)

PBD, PLR, Assura, BFG, Groupe Mutuel, une minorité des membres de santésuisse et <u>USAM</u> soutiennent un allégement dans la compensation des risques pour tous les assurés âgés de 19 à 35 ans afin de soulager financièrement les familles.

<u>Une minorité des membres de santésuisse</u> constatent que le pourcentage d'abattement qui serait accordé sur les sommes à payer au titre de la compensation des risques pour les jeunes adultes serait fixé de façon normative, mais notent que la proposition qui est faite est correcte sur le plan actuariel.

Groupe Mutuel explique que, dans un contexte où l'évolution démographique met de plus en plus à contribution la solidarité des plus jeunes envers les moins jeunes et où l'âge moyen du mariage, comme celui des primipares, se situent en Suisse autour de 30 ans, l'allégement prévu serait un bon moyen de soutenir les jeunes couples sans pour autant engendrer de surcoût insurmontable pour les assurés de plus de 35 ans.

### Autres propositions allant dans le sens de l'avant-projet

Allégement plus important

<u>Assura</u> estime que la classe d'âge des 26 à 35 ans, et pas seulement celle des 19 à 25 ans, coûte moins cher et dispose de moins de moyens que les classes d'âge supérieures. L'assureur est donc favorable à ce que la compensation des risques soit allégée pour cette classe d'âge, et préconise même d'opter en ce qui la concerne pour un abattement non pas de 20 % mais de 30 %.

Certains membres de santésuisse préconisent également un allégement de 30%.

<u>ASE</u> trouve que l'allégement de 20 % qui est proposé pour les assurés âgés de 26 à 35 ans est plutôt faible, dans la mesure où il ne ferait finalement baisser les primes que de 10 % environ et n'entraînerait en conséquence pas de changement suffisant au niveau de la proportion de bénéficiaires de la réduction des primes parmi les assurés âgés de 26 à 30 ans (31 % de bénéficiaires actuellement) et de 31 à 35 ans (26 % de bénéficiaires actuellement). L'association pense que, quitte à décider d'un allégement, il faudrait en envisager un plus important.

Compensation des risques séparée pour les jeunes adultes

<u>ASE</u> propose d'introduire une compensation des risques séparée pour les jeunes adultes. L'association estime que, avec une telle mesure, les primes des jeunes assurés diminueraient en moyenne de deux tiers par rapport à leur niveau actuel. Elle considère que la proposition faite dans l'avant-projet d'alléger la compensation des risques de 50 % pour les jeunes adultes, ce qui ne ferait en réalité baisser les primes que de 33 % environ, n'est pas

suffisante compte tenu en particulier de l'importance actuelle des versements effectués au titre de la réduction des primes.

# 4.3.2 Prises de position favorables à la proposition de minorité II (= allégement limité aux assurés âgés de 19 à 25 ans)

20 cantons (AR, BE, BL, BS, FR, GL, GR, JU, LU, NW, OW, SG, SH, SO, TI, TG, UR, VD, ZG, ZH), CDS, PDC, PSS, ACSI, ASMAC, CCM, Curafutura, economiesuisse, FMH, FRC, kf, OSP, RVK, la majorité des membres de santésuisse, USS et VFG sont favorables à ce que, pour les jeunes adultes (assurés âgés de 19 à 25 ans), les assureurs ne doivent désormais verser dans le fonds de compensation des risques plus que 50 % de la différence entre les coûts moyens de l'ensemble des assurés et ceux de l'ensemble des jeunes adultes. Ils considèrent en effet que les primes des jeunes adultes ont plus augmenté que la moyenne au cours des dernières années et ne sont maintenant que très légèrement inférieures à celles des adultes, que les assurés concernés sont souvent en formation et donc pas encore indépendants financièrement, et qu'atténuer la hausse de primes intervenant lors du passage de la catégorie des enfants à celle des jeunes adultes permettrait de soulager les familles.

En revanche, ces participants sont opposés à ce qu'on crée la catégorie d'âge des 26 à 35 ans et à ce qu'on allège également la compensation des risques pour cette nouvelle catégorie, notamment aux motifs suivants :

- Le principe de solidarité reposant sur le prélèvement d'une prime identique pour tous les adultes (prime unique) serait affaibli, puisqu'on créerait un précédent pour un système basé sur le risque.
- Les assurés de cette tranche d'âge sont nombreux à avoir achevé leur formation et à être ainsi en mesure de gagner eux-mêmes leur vie.
- Alléger la compensation des risques pour cette tranche d'âge où tous les assurés ne sont pas dans la même situation reviendrait à appliquer le principe de l'arrosoir et à faire aussi baisser les primes de personnes qui n'ont pas d'enfant ou n'ont en fait pas besoin d'être aidées.
- L'allégement proposé pour les enfants et les jeunes adultes serait suffisant pour soutenir les familles.
- Le rééquilibrage social doit continuer de se faire via le système de la réduction des primes, qui permet en effet d'apporter une aide ciblée et par là même efficace aux ménages à faibles revenus.
- Les primes des assurés âgés de plus de 35 ans augmenteraient de façon démesurée ; comme il y aurait aussi beaucoup de parents parmi ces assurés, on pourrait tout compte fait se retrouver avec un effet négatif en termes de politique familiale.
- Les cantons devraient faire face à des coûts supplémentaires pour la réduction des primes.
- Le système serait plus complexe et donc plus difficile non seulement à gérer mais aussi à faire accepter par la population.

## 4.3.3 Prises de position défavorables à l'avant-projet et à la proposition de minorité II (= maintien du droit en vigueur)

<u>Six cantons (AG, AI, GE, NE, SZ, VS), UDC, CP et FER</u> rejettent les modifications proposées, aux motifs qu'elles ne feraient que modifier la répartition des coûts et ajouter à la complexité de la compensation des risques et de la réduction des primes.

Ces participants estiment que ces modifications feraient peser une charge trop lourde sur les assurés âgés de plus de 35 ans et entraîneraient par conséquent des coûts supplémentaires pour les cantons au titre de la réduction des primes. Ils considèrent en outre que les mesures dont il s'agit seraient difficiles à faire accepter politiquement, en particulier justement

auprès des assurés de plus de 35 ans, dont il y a selon eux fort à parier qu'ils n'accepteraient pas de devoir payer des primes bien plus élevées sans contrepartie et opposeraient donc une vive résistance.

Ces mêmes participants ajoutent que le projet ne serait d'aucun bénéfice pour beaucoup de familles, dans la mesure où la baisse des primes des enfants s'accompagnerait d'une hausse des primes des parents.

Certains de ces participants reprochent enfin au projet de ne pas véritablement obliger les assureurs à baisser les primes des plus jeunes tout en leur donnant la possibilité d'augmenter très largement les primes des plus âgés.

### 4.4 Sur la fixation de primes plus basses (art. 61, al. 3)

# 4.4.1 Prises de position favorables à l'avant-projet (= primes plus basses jusqu'à 35 ans)

PBD, PLR, Assura, BFG, Groupe Mutuel ainsi qu'une minorité des membres de santésuisse se déclarent favorables à une obligation pour les assureurs de fixer des primes plus basses pour les enfants, les jeunes adultes et les assurés âgés de 26 à 35 ans le 31 décembre de l'année concernée que pour les autres assurés, et de veiller à un échelonnement par catégorie d'âge selon lequel les enfants bénéficient des primes les moins élevées.

<u>PBD</u> estime que c'est là la solution pour s'assurer que l'allégement de la compensation des risques pour les jeunes adultes et les assurés âgés de 26 à 35 ans soit réellement suivi de baisses de primes.

<u>PLR</u> se félicite de la création de la catégorie des 26 à 35 ans, qui constituerait pour lui un pas supplémentaire vers des primes plus conformes au risque et permettrait d'alléger la solidarité entre assurés. Pour le parti, il faut en effet veiller à ne pas mettre davantage à l'épreuve le contrat des générations.

<u>Assura</u> insiste sur la nécessité, pour le cas où le projet serait adopté, d'obliger les assureurs à échelonner les primes en fonction des catégories d'âge. L'assureur craint en effet que le subventionnement croisé ne puisse sinon pas être combattu, comme c'est l'objectif, et finisse même par s'intensifier.

<u>BFG</u> se réjouit, malgré son attachement au principe de solidarité, que le projet renforce la responsabilité individuelle. Pour l'entente, cela est le signe que la fixation des primes devrait elle aussi entièrement se faire sur la base des coûts effectifs.

<u>Une minorité des membres de santésuisse</u> approuvent que les classes d'âge qui ont tendance à coûter le plus cher (assurés âgés de plus de 40 ans et surtout de plus de 55 ans) soient aussi celles qui cotisent le plus à travers leurs primes. Pour eux, il faut, au vu de l'évolution démographique, se diriger vers des baisses de primes échelonnées mais notables pour les jeunes adultes accompagnées de hausses de primes seulement modérées pour les classes d'âge supérieures.

# 4.4.2 Prises de position favorables à la proposition de minorité II (= primes plus basses uniquement jusqu'à 25 ans)

La majorité des participants favorables à l'allégement de la compensation des risques pour les jeunes adultes (cf. point 4.3.2) sont aussi favorables au fait d'obliger les assureurs à fixer des primes plus basses à la fois pour ces assurés et pour les enfants, et en veillant à ce que les primes des enfants soient inférieures à celles des jeunes adultes.

### Réserves vis-à-vis de la variante de la minorité II

Obligation pour les assureurs de répercuter les économies escomptées sur les primes AG et PDC demandent que les assureurs soient contraints de vraiment répercuter les économies escomptées sur les primes. Liberté aux assureurs d'accorder des rabais

<u>santésuisse</u> explique que la majorité des assureurs sont opposés à ce que l'octroi de rabais soit obligatoire. L'association souhaite – et ce indépendamment du fait que la fixation de primes plus basses soit étendue à la fois aux jeunes adultes et aux assurés âgés de 26 à 35 ans (proposition de la majorité) ou seulement aux jeunes adultes (variante de la minorité II) – qu'on conserve la formulation potestative actuelle afin de préserver la liberté entrepreneuriale et la composante concurrentielle du système.

A noter qu'une minorité des membres de l'association demandent au contraire d'opter pour une formulation impérative afin de préserver la solidarité.

## 4.4.3 Prises de position défavorables à l'avant-projet et à la proposition de minorité II (= maintien du droit en vigueur)

Cf. point 4.3.3

### 4.5 Sur la hausse de la réduction des primes (art. 65, al. 1bis)

### 4.5.1 Prises de position favorables à l'avant-projet

PSS, ACSI, ASMAC, Assura, FRC, OSP, RVK, USS et VFG approuvent l'obligation faite aux cantons de réduire de 80 % au moins les primes des enfants et des jeunes adultes en formation.

#### Réserves

Hausse de la réduction des primes uniquement pour les enfants

<u>PDC</u> consent à ce qu'on majore ainsi la réduction des primes pour les enfants mais s'oppose à ce qu'on fasse de même pour les jeunes adultes en formation. Le parti estime que la diminution de primes dont tous les jeunes adultes vont bénéficier grâce aux autres mesures prévues dans le projet est suffisante et qu'il ne faut pas avantager doublement cette catégorie.

### **Autres propositions**

Obligation aux cantons d'utiliser les économies réalisées grâce au projet pour la réduction des primes

<u>Assura et Groupe Mutuel</u> trouvent important que les économies éventuellement réalisées grâce à l'instauration de primes plus conformes au risque pour deux ou trois groupes d'âge restent utilisées pour la réduction des primes. Cela afin que tous les assurés de condition économique modeste, y compris les plus âgés, puissent être soutenus de façon ciblée.

### 4.5.2 Prises de position défavorables à la proposition de minorité III

<u>Groupe Mutuel</u> considère qu'il faut laisser aux cantons la liberté de déterminer eux-mêmes l'ampleur des aides qu'ils souhaitent accorder au titre de la réduction des primes mais qu'il faut dans le même temps les obliger à utiliser pour cette réduction les économies réalisées grâce aux mesures prévues par le projet. L'assureur rejette par conséquent la proposition faite par la minorité III de maintenir le droit en l'état.

Kf s'oppose également à cette proposition.

# 4.5.3 Prises de position favorables à la proposition de minorité III (= maintien du droit en vigueur)

24 cantons (AG, AI, AR, BE, BL, BS, FR, GL, GR, JU, LU, NE, NW, OW, SG, SH, SO, SZ, TG, TI, UR, VS, ZG, ZH), CDS, PBD, PLR, UDC, ASE, CCM, CP et economiesuisse, sont pour qu'on maintienne le droit actuellement en vigueur.

<u>GE</u> fait remarquer que la majoration qui est proposée risque d'entraîner pour les cantons des coûts supplémentaires qui sont difficiles à évaluer à ce stade et au sujet desquels le rapport explicatif ne fournit absolument aucun chiffrage concernant les jeunes adultes en formation. Le canton déclare ne pas pouvoir se prononcer, dans ces circonstances, sur le taux de réduction de primes de 80 % et préconise de maintenir le droit en l'état tant que ces questions fondamentales ne sont pas résolues.

<u>VD</u> se félicite qu'on veuille soulager les familles mais s'oppose à tout transfert de charges de la Confédération vers les cantons.

### Arguments avancés

Respect des principes fédéralistes

Plusieurs participants estiment qu'il faut laisser aux cantons la liberté de déterminer euxmêmes l'ampleur des aides qu'ils souhaitent accorder au titre de la réduction des primes.

### Incertitude quant aux conséquences financières

<u>Plusieurs cantons, CDS et PBD</u> font observer que les conséquences financières du projet sont difficiles à évaluer en raison, d'une part, de la complexité des liens entre les adaptations de primes et leurs effets sur les (différents) systèmes cantonaux de réduction des primes, et d'autre part, de la grande liberté laissée aux assureurs en ce qui concerne la mise en œuvre des mesures prévues.

### CSSS trop optimiste dans ses hypothèses

Plusieurs cantons ainsi que CDS déclarent avoir procédé à des vérifications qui montrent que les hypothèses retenues par la CSSS sur la neutralité du projet en termes de coûts pour les cantons sont trop optimistes et que, aussi bien avec la proposition de la majorité de la commission qu'avec la variante de la minorité II, la réduction des primes reviendrait tout bien considéré beaucoup plus cher aux cantons que c'est le cas actuellement. Ces participants estiment que la commission n'aurait pas dû partir du principe dans ses calculs, alors qu'elle ne disposait d'aucune garantie en la matière, que les assureurs allaient entièrement répercuter l'allégement prévu pour les assurés âgés de 19 à 35 ans. Ils demandent à la Confédération de s'abstenir de toute nouvelle prescription sur l'organisation de la réduction des primes tant qu'une analyse plus approfondie n'aura pas permis de déterminer en toute transparence un niveau de majoration du taux de réduction qui soit bel et bien neutre en termes de coûts en ce qui concerne à la fois les enfants et les jeunes adultes.

<u>CDS</u> souhaite que la commission procède pour la suite des délibérations à une analyse plus approfondie des conséquences financières du projet.

### Neutralité des coûts pour les cantons

<u>La plupart des cantons ainsi que CDS</u> insistent, dans le cas où la loi serait modifiée, sur la nécessité absolue de veiller à ce que cela n'entraîne pas de coûts supplémentaires pour les cantons.

<u>PLR</u> explique qu'il est impossible que l'application de la majoration prévue soit neutre en termes de coûts, et rappelle pour appuyer ses propos que le rapport explicatif laisse luimême entendre qu'on ne peut pas estimer le surcoût que ladite hausse engendrerait pour les cantons. Le parti estime qu'en cette période de difficultés financières, il faudrait éviter d'accroître encore les dépenses et laisser aux cantons une certaine liberté d'action.

### Utilisation des fonds dégagés grâce au projet pour la réduction des primes

### a) Obligation pour les cantons

<u>Plusieurs cantons ainsi que CDS</u> sont favorables à ce qu'on oblige les cantons à utiliser les fonds qui seraient dégagés grâce à l'adaptation de la compensation des risques pour alléger la charge financière pesant sur les familles et les enfants.

<u>santésuisse</u> explique que les assureurs sont unanimes sur la nécessité de garder les fonds dégagés dans le système de la réduction des primes, à condition toutefois que ce soit pour

aider spécifiquement les groupes de population pour qui la création d'une ou deux nouvelles classes d'âge (26 ans et plus et / ou 36 ans et plus) se traduirait par une hausse de primes. L'association <u>Curafutura</u> demande elle aussi que les fonds dégagés ne soient pas économisés mais réinjectés dans le système et affectés à un usage déterminé.

### b) Pas d'obligation pour les cantons

<u>ZG</u> trouve au contraire important, surtout au vu du contexte économique actuel, que les cantons puissent définir eux-mêmes leurs priorités budgétaires.

<u>ASE</u> ne pense pas qu'il soit indiqué d'utiliser les fonds dégagés pour subventionner davantage les primes. L'association estime qu'il n'y a du reste pas de raison de le faire au vu de l'importance des baisses de primes à prévoir pour la catégorie des 19 à 25 ans (et éventuellement aussi pour les catégories des 26 à 30 ans et des 31 à 35 ans). Elle ajoute qu'il faut s'attendre à une augmentation des versements à effectuer au titre de la réduction des primes pour les plus de 36 ans et que cela ne mènerait à rien de planifier l'utilisation de fonds dont on ne disposera peut-être pas et dont on ne peut en tout cas pas savoir à combien ils s'élèveront une fois tout décompté.

### Autres propositions concernant la réduction des primes

Compensation du surcoût par une majoration des subsides de la Confédération VD et CP voudraient que tout surcoût soit compensé par une adaptation des subsides accordés par la Confédération pour la réduction des primes.

### Modification de la répartition des subsides de la Confédération

NE estime que le droit en vigueur pénalise les cantons comptant une forte proportion de bénéficiaires de prestations complémentaires (PC), comme BS, TI, NE, JU, GE, BE, VD et LU. Le canton déclare que, dans certains de ces cantons, les subsides accordés par la Confédération pour la réduction des primes ne suffisent même plus à couvrir les dépenses imposées par la législation fédérale pour ces seuls bénéficiaires, et qu'on ne peut donc pas se permettre d'affaiblir encore la solidarité entre les générations. Il considère que la commission doit, si elle veut alléger la charge pesant sur les familles, commencer par donner à tous les cantons les mêmes possibilités de soutenir les familles à revenus modestes. Cela implique de modifier la répartition des subsides fédéraux dévolus à la réduction des primes, en faveur justement des cantons comptant une forte proportion de bénéficiaires de PC. Alors seulement, il sera selon lui possible pour les cantons qui sont actuellement pénalisés d'assumer les coûts induits par une augmentation des primes des adultes, au profit d'un allégement des primes des plus jeunes.

### Mesures d'accompagnement

<u>VD</u> demande que des mesures d'accompagnement soient prévues, notamment pour les cantons qui ne disposent pas de dispositif permettant « d'adoucir » les effets de seuil à la sortie du système de subventionnement.

#### Temporisation

<u>economiesuisse</u> propose d'attendre de voir les effets que les changements induits au niveau de la charge représentée par les primes pour les différents assurés auront sur le système de la réduction des primes avant de faire peser sur celui-ci des exigences supplémentaires.

#### Introduction d'un seuil pour l'attribution des réductions de primes

<u>Médecins de famille</u> estime que la réduction des primes ne doit pas profiter aux familles de la classe moyenne par effet d'« arrosoir ». Pour l'association, on pourrait envisager par exemple d'introduire un seuil pour l'attribution des réductions, afin que ce soit bel et bien ceux qui en ont le plus besoin qui en bénéficient.

Objectif social national consistant à limiter la charge représentée par les primes à 10 % maximum du revenu net

<u>USS</u> trouve que le système de la réduction des primes, à cause de son organisation fédéraliste, ne remplit que bien trop peu sa fonction de correcteur des inégalités sociales engendrées par la prime individuelle, et que le projet ne remédie pas suffisamment aux insuffisances de ce système.

<u>VD, PSS et USS</u> demandent qu'on fixe comme objectif social national que la charge représentée par les primes ne doit pas excéder 10 % du revenu net.

<u>VD</u> propose d'introduire au niveau national un système que son Conseil d'Etat compte introduire sur son territoire le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et qui prévoit d'octroyer une aide ciblée à tous les ménages dont les primes représentent plus de 10 % du revenu déterminant.

<u>PSS</u> préconise une harmonisation nationale ainsi qu'une extension substantielle du système de la réduction des primes pour répondre à l'augmentation fulgurante de celles-ci, supprimer les inégalités de traitement qui existent entre les assurés des différents cantons et éliminer de cette manière les fortes disparités observées d'un canton à l'autre en ce qui concerne la charge représentée par les primes par rapport au revenu.

<u>USS</u> fait remarquer que le rapport de monitorage 2014 tout juste publié au sujet de la réduction des primes montre que la charge représentée par les primes après déduction de ladite réduction se situe en moyenne, selon les cantons, entre 7 et 17 % du revenu disponible si on confond tous les ménages types. L'union estime que les cantons profitent des plans d'économie pour tailler dans la réduction des primes et que cela est inacceptable socialement. Pour elle, si l'on veut absolument maintenir le système de financement inégalitaire qu'est la prime individuelle, il faut aussi absolument étendre la réduction des primes de façon substantielle.

Objectif social national consistant à limiter la charge représentée par les primes à 8 % maximum du revenu net

SKS considère que l'objectif social formulé par le Conseil fédéral dans son message du 6 novembre 1991 concernant la révision de l'assurance-maladie, selon lequel aucun ménage ne devrait dépenser plus de 8 % de son revenu imposable pour les primes de l'assurance obligatoire des soins, est loin d'être atteint. Pour la fondation, il faudrait donc procéder à une réforme plus complète de la loi, d'abord en y inscrivant l'objectif de 8 % de telle sorte qu'il devienne contraignant, et ensuite en y prévoyant des mesures propres à permettre la réalisation de cet objectif.

### 4.6 Disposition transitoire : prolongation du délai de mise en œuvre

<u>BE</u> demande que le délai pour la mise en œuvre de l'art. 65, al. 1<sup>bis</sup>, soit porté à deux ans, aux motifs que les processus législatifs cantonaux peuvent justement durer jusqu'à deux ans et qu'un délai d'un an serait en particulier trop court pour les cantons qui n'utilisent pas de prime de référence pour déterminer l'ampleur des aides qu'ils souhaitent accorder au titre de la réduction des primes.

<u>NW</u> demande d'accorder un délai qui laisse suffisamment de temps aux cantons pour procéder aux adaptations nécessaires dans leurs propres législations.

### Annexe : liste des participants à la consultation

N°	Abk.	Adressaten / Destinataires / Destinatari
	Abrév.	
	Abbrev.  Kantone / Canto	ons / Contoni
	Kantone / Canto	ons / Cantoni
1		Staatskanzlei des Kantons Aargau
	AG	Chancellerie d'Etat du canton d'Argovie
		Cancelleria dello Stato del Cantone di Argovia
2		Ratskanzlei des Kantons Appenzell Innerrhoden
	Al	Chancellerie d'Etat du canton d'Appenzell Rhodes-Intérieures
		Cancelleria dello Stato del Cantone di Appenzello Interno
3		Kantonskanzlei des Kantons Appenzell Ausserrhoden
	AR	Chancellerie d'Etat du canton d'Appenzell Rhodes-Extérieures
		Cancelleria dello Stato del Cantone di Appenzello Esterno
4		Staatskanzlei des Kantons Bern
	BE	Chancellerie d'Etat du canton de Berne
		Cancelleria dello Stato del Cantone di Berna
5		Landeskanzlei des Kantons Basel-Landschaft
	BL	Chancellerie d'Etat du canton de Bâle-Campagne
		Cancelleria dello Stato del Cantone di Basilea Campagna
6		Staatskanzlei des Kantons Basel-Stadt
	BS	Chancellerie d'Etat du canton de Bâle-Ville
		Cancelleria dello Stato del Cantone di Basilea Città
7		Staatskanzlei des Kantons Freiburg
	FR	Chancellerie d'Etat du canton de Fribourg
		Cancelleria dello Stato del Cantone di Friburgo
8		Staatskanzlei des Kantons Genf
	GE	Chancellerie d'Etat du canton de Genève
		Cancelleria dello Stato del Cantone di Ginevra
9		Regierungskanzlei des Kantons Glarus
	GL	Chancellerie d'Etat du canton de Glaris
		Cancelleria dello Stato del Cantone di Glarona
10		Standeskanzlei des Kantons Graubünden
	GR	Chancellerie d'Etat du canton des Grisons
		Cancelleria dello Stato del Cantone dei Grigioni
11		Staatskanzlei des Kantons Jura
	JU	Chancellerie d'Etat du canton du Jura
		Cancelleria dello Stato del Cantone del Giura
12		Staatskanzlei des Kantons Luzern
	LU	Chancellerie d'Etat du canton de Lucerne
		Cancelleria dello Stato del Cantone di Lucerna
13		Staatskanzlei des Kantons Neuenburg
	NE	Chancellerie d'Etat du canton de Neuchâtel
		Cancelleria dello Stato del Cantone di Neuchâtel
14		Staatskanzlei des Kantons Nidwalden
	NW	Chancellerie d'Etat du canton de Nidwald
		Cancelleria dello Stato del Cantone di Nidvaldo
15	OW	Staatskanzlei des Kantons Obwalden
	3	Chancellerie d'Etat du canton d'Obwald

		Cancelleria dello Stato del Cantone di Obvaldo
16		
16	00	Staatskanzlei des Kantons St. Gallen
	SG	Chancellerie d'Etat du canton de St-Gall
<del></del>		Cancelleria dello Stato del Cantone di San Gallo
17		Staatskanzlei des Kantons Schaffhausen
	SH	Chancellerie d'Etat du canton de Schaffhouse
		Cancelleria dello Stato del Cantone di Sciaffusa
18		Staatskanzlei des Kantons Solothurn
	SO	Chancellerie d'Etat du canton de Soleure
		Cancelleria dello Stato del Cantone di Soletta
19		Staatskanzlei des Kantons Schwytz
	SZ	Chancellerie d'Etat du canton de Schwyz
		Cancelleria dello Stato del Cantone di Svitto
20		Staatskanzlei des Kantons Thurgau
	TG	Chancellerie d'Etat du canton de Thurgovie
		Cancelleria dello Stato del Cantone di Turgovia
21		Staatskanzlei des Kantons Tessin
'	ТІ	Chancellerie d'Etat du canton du Tessin
	''	Cancelleria dello Stato del Cantone Ticino
22		Standeskanzlei des Kantons Uri
	LID	Chancellerie d'Etat du canton d'Uri
	UR	
00		Cancelleria dello Stato del Cantone di Uri
23		Staatskanzlei des Kantons Waadt
	VD	Chancellerie d'Etat du canton de Vaud
<del></del>		Cancelleria dello Stato del Cantone di Vaud
24		Staatskanzlei des Kantons Wallis
	VS	Chancellerie d'Etat du canton du Valais
<u> </u>		Cancelleria dello Stato del Cantone del Vallese
25		Staatskanzlei des Kantons Zug
	ZG	Chancellerie d'Etat du canton de Zoug
<u> </u>		Cancelleria dello Stato del Cantone di Zugo
26		Staatskanzlei des Kantons Zürich
	ZH	Chancellerie d'Etat du canton de Zurich
<u> </u>		Cancelleria dello Stato del Cantone di Zurigo
27	GDK	Schweizerische Konferenz der kantonalen Gesundheitsdirekto-
		rinnen und -direktoren
	CDS	Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la
		santé
	CDS	Conferenza svizzera delle direttrici e dei direttori cantonali della
l		sanità
	In der Bundesver	sammlung vertretene politische Parteien / Partis politiques
l		ssemblée fédérale / Partiti rappresentati nell'Assemblea fede-
	rale	
28	BDP	Bürgerlich-Demokratische Partei
	PBD	Parti bourgeois-démocratique
	PBD	Partito borghese-democratico
29	CVP	Christlichdemokratische Volkspartei
	PDC	Parti démocrate-chrétien
	PPD	
30		Partito popolare democratico
30	FDP	FDP. Die Liberalen
	PLR	PLR. Les Libéraux-Radicaux
ļi.	חוח	
31	PLR SPS	PLR. I Liberali Radicali Sozialdemokratische Partei der Schweiz

	BOO	Double a stallate autore			
	PSS PSS	Parti socialiste suisse			
32		Partito socialista svizzero			
32	SVP UDC	Schweizerische Volkspartei			
	UDC	Union démocratique du Centre Unione democratica di Centro			
	UDC	Official definiciation of Centro			
	Cocomtoohyoiza	rische Dechverhände der Comeinden Städte und Berggebiete /			
		rische Dachverbände der Gemeinden, Städte und Berggebiete /			
		ières des communes, des villes et des régions de montagne iveau national / Associazioni mantello nazionali dei Comuni,			
		regioni di montagna			
33	Gemeinden	Schweizerischer Gemeindeverband			
55	ACS	Association des Communes Suisses			
	ACS	Associazione dei Comuni Svizzeri			
34	SSV	Schweizerischer Städteverband			
J <del>4</del>	UVS	Union des villes suisses			
	UCS	Unione delle città svizzere			
	000	Official delie città svizzere			
	Gosamtschwoize	□ rische Dachverbände der Wirtschaft / Associations faîtières de			
		euvrent au niveau national / Associazioni mantello nazionali			
	dell'economia	suvient au niveau nauonai/ Associazioni manteno nazionan			
35	den coononia	Verband der Schweizer Unternehmen			
		Fédération des entreprises suisses			
	economiesuisse	Federazione delle imprese svizzere			
		Swiss business federation			
36	SAV	Schweizerischer Arbeitgeberverband			
	UPS	Union patronale suisse			
	USI	Unione svizzera degli imprenditori			
37	SGB	Schweizerischer Gewerkschaftsbund			
	USS	Union syndicale suisse			
	USS	Unione sindacale svizzera			
38	SGV	Schweizerischer Gewerbeverband			
	USAM	Union suisse des arts et métiers			
	USAM	Unione svizzera delle arti e dei mestieri			
	Konsumentenver	bände / Associations de consommateurs / Associazioni dei			
	consumatori				
39	ACSI	Associazione consumatrici e consumatori della Svizzera italiana			
		Konsumentenverband der italienischen Schweiz			
		Association des consommateurs de Suisse italienne			
40	FRC	Fédération romande des consommateurs			
41	kf	Konsumentenforum			
		Forum des consommateurs			
		Forum dei consumatori			
42	SKS	Stiftung für Konsumentenschutz			
		Fondation pour la protection des consommateurs			
		Fondazione per la protezione dei consumatori			
	<u> </u>				
	Regionale Arbeitgebende / Associations patronales régionales /				
43	СР	Centre Patronal (FSD/VSS, c/o Centre Patronal, Berne)			
44	FER	Fédération des entreprises romandes			
		Gesundheitswesens / Organisations de la santé publique /			
	Organizazioni de	lla sanità pubblica			

	Leistungserbring	ger / Fournisseurs de prestations / Fornitori di prestazioni	
45		Schweizerischen Chiropraktoren-Gesellschaft ChiroSuisse (SCG)	
	ChiroSuisse	Association suisse des chiropraticiens ChiroSuisse (ASC)	
		Associazione svizzera dei chiropratici ChiroSuisse (ASC)	
46		Die medizinischen Laboratorien der Schweiz	
	FAMH	Les laboratoires médicaux de Suisse	
		I laboratori medici della Svizzera	
47		Verbindung der Schweizer Ärztinnen und Ärzte	
	FMH	Fédération des médecins suisses	
		Federazione dei medici svizzeri	
48		Hausärzte Schweiz – Berufsverband der Haus- und Kinderärzte	
		Médecins de famille Suisse – Association des médecins de fa-	
	Médecins de fa-	mille et de l'enfance Suisse	
	mille	Medici di famiglia Svizzera – Associazione dei medici di famiglia	
		e dell'infanzia Svizzera	
49	KKA	Konferenz der kantonalen Ärztegesellschaften	
	CCM	Conférence des sociétés cantonales de médecine	
	CMC	Conferenza delle società mediche cantonali	
50		medical women Switzerland	
		Ärztinnen Schweiz	
	mws	femmes médecins suisse	
		donne medico swizzera	
51			
	VKZS	Vereinigung der Kantonszahnärzte und Kantonszahnärztinnen	
	AMDCS	der Schweiz	
	AMDCS	Association des médecins dentistes cantonaux de Suisse	
		Associazione dei medici dentisti cantonali della Svizzera	
52	VSAO	Verband Schweizerischer Assistenz- und Oberärztinnen und -	
		ärzte	
	ASMAC	Association suisse des médecins-assistants et chefs de clinique	
	ASMAC	Associazione svizzera dei medici assistenti e capiclinica	
	Versicherer / Assureurs / Assicuratori		
F2	_		
53 54	Assura	Assura Basis SA	
54	CSS Institut	CSS Institut für empirische Gesundheitsökonomie (CSS Institut	
EE		de recherche empirique en économie de la santé)	
55	Complete	Die innovativen Krankenversicherer	
	Curafutura	Les assureurs-maladie innovants	
F.C.	Croup a Mutual	Gli assicuratori-malattia innovativi	
56 57	Groupe Mutuel	Groupe Mutuel Assurances  Verband der kleinen und mittleren Krankenversicherer	
37	DV/V		
	RVK	Fédération des petits et moyens assureurs-maladie	
50		Associazione dei piccoli e medi assicuratori malattia  Verband der Schweizer Krankenversicherer	
58	santésuisse		
		Les assureurs-maladie suisses	
	Patientinnen / Patients / Pazienti		
59	SPO	Stiftung SPO Patientenschutz	
	OSP	Fondation Organisation suisse des patients	
	OSP	Fondazione Organizzazione svizzera dei pazienti	
	001	1 Gridaziono Organizzaziono Svizzora dei pazienti	
	Diverse / Divers / Vario		
60	BFG	Bündnis Freiheitliches Gesundheitswesen	
1 00			
		Entente Système de santé libéral	

61	Comparis	Comparis.ch AG
62	SAG	Schweizerische Arbeitsgemeinschaft für Gesundheitsökonomie
	ASE	Association Suisse Economie de la Santé
63	Dettes Conseils	Schuldenberatung Schweiz
		Dettes Conseils Suisse
64	VFG	Freikirchen Schweiz
65	WEKO	Wettbewerbskommission
	COMCO	Commission de la concurrence
	COMCO	Commissione della concorenza